

REPUBLIQUE DU BENIN

Savoir Oser Solidariser pour le Civisme

au Bénin

(SOS Civisme Bénin)



STATUTS

TITRE I : DE LA DENOMINATION – DE LA DUREE –DU SIEGE – ET DU LOGO

Article 1: DENOMINATION

Il a été créé en République du Bénin, une association dénommée "**SOS CIVISME BENIN**".

"**SOS CIVISME BENIN**" est la section béninoise du *Réseau Ouest Africain des Animateurs de l'Action Civique* dont le siège est à Cotonou.

Article 2:NATURE

"**SOS CIVISME BENIN**" est une association apolitique et à but non lucratif.

Article 3 : DUREE

"**SOS CIVISME BENIN**" a une durée de vie illimitée.

Article 4: SIEGE

Le siège de l'association est fixé à Cotonou, carré 2208 Kouhounou, maison BIAO Abel, 10^{ème} Arrondissement, Commune de Cotonou, département du Littoral ; 03 BP : 1151 Cotonou, Téléphone : 97578467 / 95407653 ; sos@soscivismebenin.org . Il peut toute fois être transféré en tout autre lieu du BENIN par l'Assemblée Générale.

Article 5: LOGO

Le logo est représenté par un globe rouge dans lequel se trouve la carte d'Afrique en blanc et dans lequel sont représentées en jaune les cartes des 6 pays ouest africains que sont : Bénin, Burkina-Faso, Cote d'Ivoire, Mali, Niger et Togo membres du réseau et inscrit SOS CIVISME en vert. Au bas du Globe est inscrit BENIN au noir.

TITRE II : DE LA VISION, MISSION ET VALEURS

Article 6 : VISION

Nous œuvrons pour un Bénin démocratique, où règnent l'Etat de droit, la paix et la cohésion sociale et dans lequel tous les citoyens participent au développement économique et social.

SOS Civisme sera un partenaire de choix et incontournable dans le renforcement et la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit dans un Bénin où règnent la paix et la cohésion sociale.

Article 7 : MISSION

Contribuer à la promotion d'une citoyenneté responsable par la formation, la sensibilisation et l'appui-conseil aux communautés à la base.

Article 8 : VALEURS

- Solidarité
- Engagement
- Intégrité
- Discipline
- Tolérance
- Dynamisme
- Excellence

TITRE III : DES OBJECTIFS, CHAMPS D'INTERVENTIONS ET DES MOYENS D'ACTION

Article 9: DEVISE

La devise de "SOS CIVISME BENIN" est :

- Savoir
- Oser
- Solidariser pour le Civisme et le développement en Afrique.

Article 10: OBJECTIFS

SOS CIVISME BENIN” souscrit aux objectifs qui ont présidé à la formation de **”SOS CIVISME”** : Savoir, Oser, Solidarité afin de :

- contribuer au renforcement du civisme en Afrique ;
- œuvrer pour la paix, la démocratie et l’intégration par l’action civique ;
- contribuer à l’émergence en Afrique d’une société civile dynamique, digne et responsable ;
- travailler à la bonne gouvernance et à la culture des valeurs sociales et culturelles ;
- aider à l’épanouissement et à la prise en charge sociale des communautés à la base ;
- solidariser avec toute organisation d’action civique.

Article 11: CHAMPS D’INTERVENTION

- L’éducation au droit et à la démocratie
- La promotion des droits de l’homme avec des actions au profit des minorités ou groupes sous représentés
- La culture des valeurs de paix et de concorde civile
- Des recherches et publications sur la gouvernance au Bénin et en Afrique
- Des actions de plaidoyer pour le respect du devoir de compte rendu par les décideurs
- Le développement communautaire
- La promotion du genre

Article 12:

Pour atteindre ces objectifs, **”SOS CIVISME BENIN”** entreprend toute action et mène toute activité conforme à ses idéaux et à sa nature.

TITRE IV : DE L'ADHESION ET DE LA COMPOSITION

Article 13: CONDITION D'ADHESION

L'adhésion à "**SOS CIVISME BENIN**" est subordonnée à :

- une demande d'adhésion motivée, datée, signée et adressée au Secrétariat Général de "**SOS CIVISME BENIN**"
- une lettre de recommandation émanant de deux membres au moins de "**SOS CIVISME BENIN**"
- un engagement à respecter les textes fondamentaux et à s'acquitter de toutes les obligations de membres,
- deux photos d'identité
- le payement d'un droit d'adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Cette demande d'adhésion est transmise par le Secrétariat Général avec un avis motivé à l'Assemblée Générale qui décide de l'admission ou non du postulant.

Article 14: COMPOSITION DES MEMBRES

"**SOS CIVISME BENIN**" se compose de membres actifs et des membres d'honneur.

Article 15: MEMBRE ACTIF

La qualité de membre actif est acquise par toute personne ayant fait la demande et disposée à se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur, ainsi qu'à ceux du Réseau Ouest Africain des animateurs de l'Action Civique (**SOS CIVISME**), qui se donne entièrement pour l'atteinte des objectifs de "**SOS CIVISME BENIN**" et qui s'acquitte régulièrement de ses cotisations ordinaires et extraordinaires.

Article 16 : MEMBRE D'HONNEUR

Toute personne physique ou morale jouissant d'une bonne réputation ayant aidé ou disposée à aider "**SOS CIVISME BENIN**" à se développer et à promouvoir ses objectifs ou qui est consulté dans le cadre de la prise de certaines décisions stratégiques peut être admise par l'Assemblée Générale comme membre d'honneur.

Article 17: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La perte de qualité de membre intervient par :

- Démission
- Exclusion
- Décès

TITRE V : DES ORGANES

Article 18

"S.O.S CIVISME - BENIN" est doté des organes suivants :

1. l'Assemblée Générale (AG)
2. le Secrétariat National (SN)
3. les Sections
4. les Clubs de Civisme
5. le Commissariat aux Comptes (CC)
6. les Groupes de Travail (GT)

Article 19: DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'AG est l'organe suprême de décision de l'association. Elle regroupe tous les membres de l'association à savoir les membres actifs et les membres d'honneur. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Toutefois, Elle peut se réunir en session extraordinaire soit sur décision du Secrétariat National soit sur

demande de la majorité simple de ses membres actifs à jour de leurs obligations de membres.

- Elle élit les membres du Secrétariat National et ceux du Commissariat aux Comptes.
- Elle vote le budget.
- Elle admet en son sein de nouveaux membres sur proposition du Secrétariat National.
- Elle modifie les documents fondamentaux.
- Elle dissout l'association.
- Elle fixe en outre, les montants des cotisations ordinaires et des droits d'adhésion.
- Elle délibère à la majorité absolue des voix des membres présents.
- Elle adopte les programmes et rapports d'activités du Secrétariat National et du Commissariat aux Comptes.

Articles 20

L'AG se réunit en session ordinaire une fois l'an. Elle peut se réunir en session extraordinaire, à tout moment, à la demande de la majorité absolue des membres du Secrétariat National ou à la demande des 2/3 des membres de l'ONG.

Article 21

Les convocations écrites fixant l'ordre du jour doivent parvenir aux membres au moins 7 jours avant la tenue de l'AG

Article 22

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'AG est de 2/3 au moins des membres. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle session est convoquée dans un

délai maximum de 7 jours sur le même ordre du jour et les délibérations sont valables quelque soit le nombre des membres présents.

Article 23 : DU SECRETARIAT NATIONAL

Le Secrétariat National est l'organe exécutif de "SOS CIVISME BENIN". Il est composé de cinq membres élus en AG pour un mandat de 2 ans renouvelable :

- un Secrétaire National chargé de coordonner toutes les activités de l'Association dont il est le responsable moral et l'ordonnateur du budget.
- un Secrétaire National Adjoint. Il est chargé de la planification et du suivi-évaluation. Il assiste le Secrétaire National dans l'exercice de ses fonctions et lui supplée en cas d'absence.
- un Secrétaire Administratif, chargé de la rédaction des procès verbaux de toutes les réunions, des rapports d'activités et autres comptes rendus. Il est aussi chargé de la correspondance et est dépositaire des archives de l'Association. Le Secrétaire Administratif est le responsable de la gestion de l'information au sein de l'Association. Il est en outre responsable de l'animation du Bulletin de liaison DANKASSA de SOS CIVISME.
- un Secrétaire aux Finances chargé de la trésorerie de l'Association. Il détient et gère les fonds sur ordonnancement du Secrétaire Général. Il rédige et présente le rapport financier des activités.
- un Secrétaire à l'Organisation chargé de l'organisation de toutes les activités de l'Association. Il est également responsable des Groupes de Travail qui lui rendent compte pour le Secrétariat National.

Le Secrétariat National se réunit une fois par mois en session ordinaire et chaque fois en cas de besoin en session extraordinaire. Il délibère à la majorité simple en présence des 2/3 de ses membres

Article 24 : DES SECTIONS

Les sections sont des représentations de l'ONG se trouvant dans les communes du Bénin. Elles sont créées par le Secrétariat National qui juge de l'opportunité de chaque section. Ces sections sont autonomes en ce qui concerne la proposition, la planification et l'exécution des projets. Mais pour ce qui est de la gestion administrative et financière, elles doivent suivre les dispositions inscrites dans le manuel de procédures. Les sections doivent en plus de la dénomination de l'ONG ajouter le nom de la commune, chaque section comprend en son sein des Clubs de Civisme qui jouent le rôle de relais dans les écoles et universités.

Article 25

Chaque section dispose d'un bureau Exécutif composé d'un Président, d'un Secrétaire à l'Administration et aux Finances (SAF) et d'un Responsable à l'organisation. Il recrute le personnel au niveau des Clubs de Civisme, nécessaire pour le fonctionnement et la réalisation des activités. Il se réunit une fois tous les mois. Il a à charge les Clubs de Civismes de sa zone.

Article 26

Un représentant qui organise le bureau de la section communale est désigné en Assemblée Générale sur proposition du Secrétariat National.

Article 27 : DES CLUBS DE CIVISME

Les Clubs de Civisme sont des entités qui font la promotion du civisme et qui jouent le rôle de relais dans les collèges, lycées et universités du Bénin. Ces Clubs sont autonomes et autogérés. Mais ils rendent compte de leurs activités aux sections qui les remontent au niveau du Secrétariat National.

Ces Clubs de Civismes sont dirigés par un Bureau exécutif dont la composition respecte l'esprit de celle du Secrétariat National. En outre ils disposent d'un commissariat au compte

Article 28: DU COMMISSARIAT AU COMPTE

Il est créé un Commissariat au Compte de deux membres élus par l'AG pour un mandat de deux ans. Les Commissaires au Comptes sont chargés du contrôle de la gestion des fonds et autres biens ainsi que du respect de l'orthodoxie et des procédures financières. A cet effet ils doivent procéder au moins une fois l'an à une vérification stricte et approfondie des comptes de l'organisation. Ils ont tout pouvoir de se faire communiquer tout document ou toute pièce nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Ils peuvent susciter des contrôles à tout moment et convoquer des AG dès lors qu'ils constatent des irrégularités dans la gestion des biens de l'ONG. Ils rendent compte directement à l'AG dans un rapport qui peut être fait séparément en cas de divergence dans les conclusions de leurs investigations respectives.

Article 29: DES GROUPES DE TRAVAIL

Les Groupes de travail sont des organes sous forme de commission mis en place par le Secrétariat National en cas de nécessité sur des thèmes ou sur toute activité à tout moment qu'il le juge opportun.

TITRE VI : DES RESSOURCES

Article 30 :

Les ressources de "**SOS CIVISME BENIN**" sont constituées par :

1. les droits d'adhésion ;
2. les cotisations ordinaires et extraordinaires ou souscriptions ;
3. les produits de ses activités ;

4. les dons, legs et subventions.

"SOS CIVISME BENIN" se réserve toute fois le droit d'apprécier l'opportunité de tout don, legs ou subvention.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 :

Un règlement intérieur complète et précise les dispositions des présents statuts.

Article 32 :

Les dispositions des présents statuts ainsi que celles du règlement intérieur ne peuvent être amendées que par l'AG, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Ces derniers doivent représentés au moins 60% des membres actifs à jour de leurs obligations de membre.

Le Secrétariat Général devra cependant faire parvenir les propositions d'amendement en même temps que les convocations de réunion à chaque membre, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion.

Article 33

La décision de dissolution est prise en AG à la majorité des 4/5 des membres présents. En cas de dissolution de "SOS CIVISME BENIN", l'actif net sera dévolu à une Association poursuivant les mêmes objectifs ou à une œuvre sociale désignée par l'AG.

Article 34

Les présents statuts prennent effet à compter du jour de leur adoption en Assemblée Générale.